

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 décembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-12-13_3001

Fixation de la contrevaletur de la redevance de
prise et de rejet d'eau dans le domaine public
fluvial confié à Voies navigables de France de la
facture d'eau potable pour 9 communes

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 décembre 2022. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	V. MORIN	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	B. VERMILLET	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K BEN-MOHAMED	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Absent		
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Représentée	L. SAUERBACH	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A. TEILLET	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Absent		
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. SOURD	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J-L. LAURENT	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	I. SOUID-BEN CHEIKH	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		A
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J-P VIC	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Absente		
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. GONZALES	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent (2)		
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Absent		
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	A. LIPIETZ	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. DORRA	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	C. VEYRUNES-LEGRAIN	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Absent		
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. EBODE ONDOBO	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. LEPRETRE	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	P. LESSELINGUE	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Absente		
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	E. GRILLON	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	D. GAULIER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Représenté	H. PECCOLO	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	J-C KENNEDY	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G. CONAN	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	L. TAUPIN	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent ⁽¹⁾		
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Présente		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2998

(2) A partir de la délibération n° 3006

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2982 à 2998	60	28	88
2999 à 3005	59	28	87
3006 à 3044	60	28	88

Exposé des motifs

Depuis le 1er octobre 2021 et pour les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est collectivité délégante, conjointement avec le SEDIF et l'EPT Est Ensemble, du contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1er janvier 2011.

Les dispositions proposées ci-dessous sont prises en concertation avec le SEDIF et l'EPT Ensemble afin de s'appliquer de manière homogène à l'ensemble du contrat.

La convention pour occupation temporaire du domaine public fluvial et prises et rejets d'eau d'ouvrages hydrauliques, établie par le SEDIF avec Voies Navigables de France (VNF), pour les sites de Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise, Joinville-le-Pont et Noisy-le-Grand/Neuilly-sur-Marne, annule et remplace à partir du 1er janvier 2013, et pour une durée de dix ans, les précédentes conventions établies pour les sites de Choisy-le-Roi, et Noisy-le-Grand/Neuilly-sur-Marne sur la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020, et Méry-sur-Oise sur la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Le taux principal de la taxe prélevée par VNF sur les ouvrages hydrauliques a été fixé à 0,0057 € par unité de production (m³/an) par décret n° 2011-797 du 30 juin 2011. Depuis l'exercice 2022, VNF a prévu une possibilité d'actualisation, dans la limite d'un taux maximum issu de la formule suivante :

Indice de revalorisation $VNF_n(\text{maxi}) = 30\% \text{ ASSAIN}_{n-1}/\text{ASSAIN}_0 + 70\% \text{ ELEC}_{n-1}/\text{ELEC}_0$

où :

- ASSAIN est l'indice des prix à la consommation - reprise des eaux usées : la valeur 0 était celle connue au 1er septembre 2020 et la valeur n-1 est celle connue au 1er septembre n-1 ;
- ELEC est l'indice des prix à la consommation - électricité : la valeur 0 était celle connue au 1er septembre 2020 et la valeur n-1 est celle connue au 1er septembre n-1.

Cette revalorisation a été appliquée au taux maximum pour 2022 (+2,28%) conduisant à un taux par unité de production de 0,00583 €. Par conséquent, l'hypothèse prise ici est que cette même formule s'appliquera pour 2023. **Au vu des indices publiés, la revalorisation de 2022 à 2023 serait de 6,32% (sur la base du taux maximum) ce qui conduirait à un taux par unité de production de 0,0062 € / m³/an.** Les taux sur l'emprise sont revalorisés avec le même pourcentage.

Le montant de la taxe annuelle exigible par VNF est estimé à 3,76 M€ pour l'exercice 2023 sur le fondement de ce décret :

Usines de production	Autorisations prélèvement (m ³ /jour)	Autorisations prélèvement (m ³ /an)	Montant correspondant de la taxe	Elément lié à l'emprise (en €)	Montant total taxe (en €)
Choisy-le-Roi	710 486	259 327 500	1 607 399	7 347	1 614 746
Neuilly-sur-Marne	600 000	219 000 000	1 357 436	2 814	1 360 250
Méry-sur-Oise	340 000	124 100 000	769 214	1 547	770 761
Total	1 650 486	602 427 500	3 734 049	11 708	3 745 757

	Volume total 2023 (m ³)	Montant total taxe (en €)
Achats d'eau en gros	680 000	9 600

REDEVANCE TOTALE ESTIMEE	3 755 357
---------------------------------	------------------

Cependant, il convient d'ajuster en 2023 cette somme des restes à payer ou trop-perçus des exercices précédents, selon le détail suivant :

Redevance 2023 estimée	3 755 k€
Solde cumulé des trop-perçus et restes à payer sur exercices antérieurs	266 k€
<i>Reste à payer sur exercices 2021 et antérieurs</i>	<i>+121 k€</i>
<i>Reste à payer sur exercice 2022</i>	<i>+145 k€</i>
Total à mettre en recouvrement en 2023	4 021 k€

Conformément aux hypothèses retenues pour l'établissement du Budget primitif, la base de volume d'eau vendu en 2023 est estimée, à l'échelle du contrat de DSP, à 246 Mm³ de vente d'eau aux usagers, auxquels s'ajoutent 11,0 Mm³ de vente d'eau en gros, soit un total de 257 Mm³.

Sur ces bases, le taux de contrevalueur applicable est déterminé comme suit :

Volume prévu facturé en 2023 (V)	257 000 000 m ³
Montant à répartir (M)	4 021 000 €
Contrevalueur unitaire arrondie (M/V)	0,0156 €/m³

Il est donc proposé d'établir la contre-valeur appliquée aux ventes d'eau au montant de 0,0156 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour mémoire le taux applicable en 2022 était de 0,0132 € H.T./m³, en 2021 de 0,0126 € H.T./m³, en 2020 de 0,0130 € H.T./m³, et en 2019 de 0,0140 € H.T./m³.

DELIBERATION

Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le décret n°91-696 du 18 juillet 1991 portant nouveau statut dudit établissement, organisé sous le vocable de « Voies Navigables de France » ;

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 fixant notamment en son article 11-B le taux de ladite taxe, modifié par les décrets n° 92-956 du 8 septembre 1992, n° 93-448 du 23 mars 1993, n° 94-805 du 9 septembre 1994, n° 94-1216 du 30 décembre 1994, n°95-1351 du 29 décembre 1995, n° 98-1250 du 29 décembre 1998, et n° 2004-1425 du 23 décembre 2004, et revalorisé en dernier lieu par le décret n° 2011-797 du 30 juin 2011 ;

Vu la délibération n° 05/2020/3.1 du Conseil d'Administration de VNF, relative à la fixation du barème de la redevance hydraulique, précisant sa formule de revalorisation annuelle,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1er janvier 2011 et repris par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre depuis le 1er octobre 2021 pour les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine, et notamment son article 44.2 prévoyant la mise en recouvrement de la redevance soutien d'étiage par le délégataire à partir du taux fixé par la Collectivité délégante ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - prises et rejets d'eau – n°21901200002, en vigueur depuis le 1er janvier 2013, et pour une durée de dix ans, établie pour les sites de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise ;

Considérant qu'il importe pour le délégataire de disposer des ressources nécessaires à la couverture de cette taxe, figurant sur le détail de la facture d'eau ;

Vu l'avis de la commission permanente "Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances"

Entendu le rapport de M. Fatah Aggoune ,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Décide de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de Voies Navigables de France sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable pour les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine.
2. Fixe le taux de la contre-valeur valable à compter du 1^{er} janvier 2023 à 0,0156 € H.T. /m³, pour assurer le financement de la taxe versée à Voies Navigables de France.
3. Autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires sur les conventions en cours, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance, en lui permettant de passer et de signer les avenants correspondants.
4. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 86 – Abstention 1



A Vitry-sur-Seine, le 16 décembre 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 19 décembre 2022
ayant été publiée le 19 décembre 2022